

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

86/321 DU 21/02/86

DECRET N° /MTERFPPS.DGFP/DGPCE/
portant reclassement et nomination de
Monsieur GNALY-MVONDO Aimé Jean Claude
Professeur de CEG de 3° échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie
II des Services Sociaux (Enseigne-
ment)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
(/u le décret 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des
intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 67/304/MF.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement ;

(/u l'arrêté 2932/MEFA/DGAS.DPAA.SP du 26.3.85 portant pro-
motion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérar-
chie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Popu-
laire du Congo au titre de l'année 1984 ;

.../....

DGB

DCF

(/u les Résultats des Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Lettres et Sciences en date du 12/7/83;

(/u la lettre n°410/MESS.DGES.DPAA du 6.11.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE:

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur GNALY-MVONDO Aimé Jean Claude, Professeur de CEG de 3^e échelon indice 860 des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Français - Session de 1985, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A Hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2^e échelon Indice 920. ACC: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30.9.85 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1985-1986, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 21 FEVRIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
DPAA	3
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
Intéressé	1.